



**Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG
Rénov’Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l’amélioration de l’habitat
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile**

Entre

La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile représentée par son Président Bernard FISCHER, agissant en vertu d’une délibération n°2022/04/08 en date du 28/09/2022,

PROCIVIS Alsace (**Société Anonyme Coopérative d’Intérêt collectif pour l’Accession à la Propriété – Alsace**), représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

La Collectivité européenne d’Alsace, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace en date du __/__/2022

VU la loi d’orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU le règlement général de l’Agence nationale de l’habitat (Anah),

VU l’arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l’ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat et au Programme d’Intérêt Général,

VU la délibération n°CD/2018/009 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l’approbation de la convention de délégation de l’aide à la pierre et à l’approbation de la convention avec l’Anah,

VU la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l’Etat, conclue en application de l’article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH),

VU la convention pour la gestion des aides à l’habitat privé, signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l’Agence Nationale de l’Habitat (Anah), conclue en application de l’article L. 321-1-1 du CCH,

Vu la délibération n° CD/2019/132 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov’Habitat 67 et Soutien à l’autonomie avec l’Anah,

Vu la délibération n° CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,

Vu la délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov’ »,

Vu la délibération n° du /2022 n°2022 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la présente convention de partenariat

Vu la délibération 2022/04/08 en date du 28/09/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ayant approuvé la présente convention de partenariat

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1) Contexte

On estime que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE¹, janvier 2019), indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

La réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Par ailleurs, le nombre de logements en copropriété fragile est estimé à 75 000 sur l'ensemble du territoire alsacien.

De plus, le nombre de personnes en situation de handicap en Alsace connaît une croissance de plus de 32 % en sept ans, avec 128 390 personnes possédant au moins un droit actif auprès des MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 2017. En effet, 6,7 % de la population alsacienne est aujourd'hui en situation de handicap selon les estimations présentées dans les Schémas départementaux de l'autonomie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En outre, selon les projections de l'INSEE, près du quart de la population du Grand Est sera âgée de 65 ans ou plus en 2030. Ce vieillissement sera plus marqué en Alsace (de +1,66 %). Par ailleurs, à compter de 2031, avec l'arrivée aux grands âges des générations nombreuses du baby-boom, la population de 85 ans ou plus devrait connaître une hausse plus accentuée, avec une évolution de 5,2 % en moyenne par an sur la période 2031-2040.

2) L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

Au vu de ces enjeux, la Collectivité européenne d'Alsace propose un nouveau dispositif d'aide volontariste, le « **Fonds Alsace Rénov'** », adopté le 06 décembre 2021 pour amplifier la rénovation énergétique des logements et s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2022. Le « fonds Alsace Rénov' » de la Collectivité européenne d'Alsace vient se substituer au dispositif d'aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Bas-Rhin. Dans cet objectif, il est proposé un fonds de soutien de 10 M€ pour les opérations de rénovation énergétique du parc privé (inscrit dans le rapport délibération n° CD-2021-8-4-2 du 06 décembre 2021).

¹ Institut national de la statistique et des études économiques

Outre les aides financières proposées par la Collectivité européenne d'Alsace, **des opérateurs sont missionnés par la Collectivité européenne d'Alsace pour :**

- L'animation locale du dispositif : ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux et participent à des salons dédiés à l'habitat. Ils informent le public sur les dispositifs habitat dans le cadre de permanences d'information sur rendez-vous en territoire.
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis, le préfinancement des aides et peut, dans certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite poursuivre et maintenir une dynamique territoriale forte et permettre une plus grande présence des opérateurs de suivi animation sur le terrain, facilitant ainsi l'accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés dans leur projet de travaux. Elle s'appuie sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'une convention de partenariat afin de renforcer le programme sur le territoire.

3) L'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile souhaite s'engager aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace pour mener des actions volontaristes pour l'amélioration de l'habitat privé.

Dans ce contexte, les deux parties souhaitent traiter de manière profonde et durable des problématiques de vacances et d'habitat dégradé.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, inclus à l'article 2 la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

4) Les objectifs de la convention

Dans ce contexte ci-avant exposé et pour répondre aux objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- Le maintien à domicile
- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- L'amélioration du cadre de vie
- L'accompagnement des propriétaires modestes,

La Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile ont décidé de conduire leur action commune et, ensemble, de mettre en œuvre le Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de régir les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de communes pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Elle a également pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté de communes (CC) du Pays de Sainte Odile sur le volet de la réhabilitation du parc privé au titre du Fonds Alsace Rénov' sur son territoire intercommunal.

Cette convention de partenariat vise les interventions des partenaires signataires sur le territoire des communes de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile suivantes :

- BERNARSWILLER
- INNENHEIM
- KRAUTERGERSHEIM
- MEISTRATZHEIM
- NIEDERNAI
- OBERNAI

Article 2 - Champ d'application et objectifs quantitatifs

Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) prévoient la réhabilitation de 4 229 logements minimum sur le territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération pour la période 2020-2023 :

- 3 629 logements occupés par leurs propriétaires
- 344 logements réhabilités par des bailleurs privés
- 256 lots de copropriété

Par sa délibération en date du 14 décembre 2015 (CD/2015/124), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'accentuer les actions du PIG sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de Communes) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Lors de ses réunions du 19 décembre 2019 (CD/2019/132) et du 15 juin 2018 (CP-2018-6-10-7), les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre avec une mission de suivi-animation qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.

La Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, poursuit cette feuille de route et favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le programme PIG. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situations de précarité énergétique et les ménages occupants un logement non-décent.

Le Fonds Alsace Rénov' (délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021) permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en abondement des aides de l'Anah et des collectivités partenaires attribuées au titre des dispositifs programmés.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre du PIG Rénov’Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov

3.1 Intervention financière de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

La Communauté de Communes pourra délibérer sur le niveau d’intervention financier qu’elle souhaite mobiliser sur son territoire sur la base des annexes jointes. Celle-ci détaille le niveau d’intervention financier par priorité de travaux et selon le statut du propriétaire. L’intervention de la Collectivité européenne d’Alsace est conditionnée à la délibération préalable du Conseil communautaire ou municipal. Cette délibération exécutoire est à adresser à la Direction de l’Habitat et Innovation Urbaine – Service Amélioration de l’Habitat Privé de la Collectivité européenne d’Alsace.

L’aide volontariste de la Collectivité européenne d’Alsace au titre du Fonds Alsace Rénov est accordée selon les modalités indiquées en annexe 1, 2, 3 et 4 en complément des aides de l’Anah et de la Communauté de Communes.

Article 4 : Engagements de la Collectivité européenne d’Alsace dans le cadre du PIG Rénov’Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov

4.1- Engagements de la Collectivité européenne d’Alsace dans le cadre des crédits délégués par l’ANAH

Dans le cadre des Crédits délégués par l’ANAH, la Collectivité européenne d’Alsace s’engage à appliquer les modalités de subvention déterminées dans le programme d’action annuel d’aide à l’amélioration du parc privé.

4.2– Engagements financiers Collectivité européenne d’Alsace au titre de sa politique volontariste

La Collectivité européenne d’Alsace s’engage :

- **À apporter une aide complémentaire à celle de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l’ANAH** dans les conditions suivantes :

Conditions décrites dans l’annexe 1 et 2, l’intervention de la Collectivité européenne d’Alsace au titre du Fonds Alsace Rénov sera mobilisée selon les conditions fixées par la collectivité européenne d’Alsace.

- **À financer** sur la **mission de suivi-animation de base du PIG Rénov’Habitat 67** pour laquelle l’animation a été confiée à l’opérateur SOLIHA Alsace,

Dans le cadre de la mission d’assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l’opérateur **informe le propriétaire sur la procédure administrative** à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

L'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables (Anah, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de Communes, Commune, Caisses de retraite, Complémentaires, Action Logement, Fondation Abbé Pierre...).

L'opérateur assure également le lien avec les collectivités pour le déblocage des aides, ainsi qu'avec l'ensemble des organismes participant au financement des projets.

L'équipe opérationnelle assure le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

Elle assure également des actions d'animation et de communication auprès du public, afin d'informer les usagers sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé : permanences physiques et téléphoniques, tenue de stands lors des foires et salons de l'habitat.

Article 5 - Avances des subventions de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par Procivis Alsace

Dans le cadre de son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace consent à avancer, sur ses fonds propres, sans intérêts et sans frais, les subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Son intervention est double :

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : Anah, Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Coup de Pouce, Communautés de Communes le cas échéant ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS Alsace afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des Programmes d'Intérêt Général, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués au titre de l'avance.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2022 liant PROCIVIS Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer.

Article 6 - Gouvernance du PIG

- **Un comité de suivi territorialisé du PIG** est chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du PIG. Le comité de suivi se réunit de façon semestrielle.

- Ce comité se compose :
- D'élus et Conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace du territoire et d'agents du Service Amélioration de l'Habitat Privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - d'un représentant des Services de l'Etat ;
 - d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;
 - d'un représentant de PROCIVIS ALSACE ;
 - l'équipe opérationnelle du suivi-animation du PIG
 - et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique intercommunal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

Article 7 - Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes de du Pays de Sainte Odile s'engage à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans les supports qu'elle produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par la CC du Pays de Sainte Odile et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un évènement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, la CC de du Pays de Sainte Odile pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 8 - Durée

La présente convention est applicable aux dossiers de demande de subvention déposés à compter du 01/10/2022 jusqu'au 31/12/2023.

Au-delà du 31 décembre 2023, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par la Collectivité européenne d'Alsace ou par l'Anah, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du Programme d'Intérêt Général ou selon la réglementation générale.

Article 9 - Résiliation et révision de la convention

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du Programme d'Intérêt Général. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat, à l'exception des annexes, devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 – Règlement des différends

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux

Le _____

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Sainte Odile

Bernard FISCHER

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace,
Par délégation de l'Anah

Frédéric BIERRY

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général,

Christophe GLOCK

ANNEXE 1

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONDS ALSACE RENOV

La Communauté de Communes s'engage à :

A- abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

En fonction des plafonds de ressources fixés annuellement par l'ANAH.

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA Ménages aux ressources modestes et très modestes	Taux de subvention de la CCPSO* Ménages aux ressources modestes et très modestes
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé)	50 000 €	50%	50%	16% (max. 8000 €)	8% (max. 4000 €)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% (max. 2500 €)	5% (max. 2500 €)
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% (max. 3200 €)	8% (max. 1600 €)
Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux » (gain énergétique d'au moins 35%)	30 000 €	60%	45%	7% (max. 2000 €)	5% (max. 1500 €)
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	50%	35%	POTM : 30% (max. 3600 €) POM : 15% (max. 1350 €)	POTM : 10% (max. 2000 €) POM : 5% (max. 1000 €)

* Taux proposés par la CC à appliquer pour chaque demande dans la limite du montant maximum indiqué

POTM : propriétaire occupant très modeste

POM : propriétaire occupant modeste

ANNEXE 2

B- abonder les aides de l'Anah pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

En fonction des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH.

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah (dans la limite de 80m ² par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA ⁽¹⁾	Taux de subvention de la CCPSO ⁽²⁾
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m ²	35%	10% (max. 8000€/logt)	5% (max. 4000€/logt)
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	35%	10% (max. 6000€/logt)	5% (max. 3000€/logt)
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	750 €/m ²	25%	10% (max. 6000€/logt)	5% (max. 3000€/logt)
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires*	750 €/m ²	25%	10% (max. 6000€/logt)	5% (max. 3000€/logt)

RSD : Règlement Sanitaire Départemental.

(1) Collectivité européenne d'Alsace :

La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime de 2000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux biosourcés
- Une prime de 2000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m²)

(*) Etiquette énergétique requise à minima : BBC (104 kWhEP/m²)

(2) Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) :

Taux proposés par la CCPSO à appliquer pour chaque demande dans la limite du montant maximum indiqué

(*) Etiquette énergétique requise à minima : BBC (104 kWhEP/m²)

ANNEXE 3

C- à abonder les aides de l'Anah pour les syndicats de copropriétaires dans les conditions suivantes :

Type de prestations	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA		Taux de subvention de la CCPSO **	
			Taux de subvention	Primes	Taux de subvention	Primes
Assistance à Maîtrise-d'Ouvrage	600 € par lot d'habitation	30 % (minimum 900 €)	/	/	/	/
Travaux de rénovation énergétique aide socle	15 000 € par lot d'habitation	25%	3000 €/logement (max. 5% du montant HT et 50 000 € par copropriété, ou 70 000 € si QPV)	(Si travaux BBC : 104 KWh EP) 250 €/logement (max. 10 000 € par copropriété)	1500 €/logement (max. 5% du montant HT et 25 000 € par copropriété, ou 35 000 € si QPV)	(Si travaux BBC : 104 KWh EP) 250 €/logement (max. 5 000 € par copropriété)

** Taux proposés par la CC à appliquer pour chaque demande dans la limite du montant maximum indiqué

ANNEXE 4

PERMANENCES TERRITORIALES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Sur demandes spécifiques de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, l'opérateur SOLIHA Alsace pourra être amené à réaliser des permanences complémentaires. Ces permanences seront facturées à la Communauté de Communes par la Collectivité en fin d'année.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'engagent respectivement :

- **A financer 6 permanences complémentaire d'information mensuelle.** Le prix unitaire de la permanence est de 250 € HT, soit 300 € TTC. Cette permanence sera assurée par l'opérateur SOLIHA Alsace et dure 2h.

Permanence d'information publique complémentaire (2 h)	Quantité estimative mensuelle	Quantité estimative annuelle	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
Communauté de Communes du Pays de Ste Odile	X	6 En fonction de la demande	250 € (Soliha)	300 € (Soliha)	1500 €	1800 €